departement DES **DEUX-SEVRES**

Ville de Niort



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 45

SEANCE DU 16 février 2001

Votants: 42

Convocation du Conseil Municipal: le 26 janvier 2001

Création de l'agence municipale de tranquillité publique urbaine (AMTPU)

Affichage du Compte-Rendu Sommaire : le 19 fevrier 2001

[Annexe]

Président:

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents:

Adjoints:

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers:

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Martine COURJAUD, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Claude ALAZARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.

M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.

Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.

Excusés:

Conseillers:

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D2011012001

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2001

Direction des Obligations et Droits du Citoyen

Création de l'agence municipale de tranquillité publique urbaine (AMTPU)

Monsieur Gérard NEBAS, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

La création de l'Agence Municipale de Tranquillité Publique Urbaine (AMTPU) répond à une attente des Niortais en matière de lutte contre le sentiment d'insécurité généré par les incivilités et la délinquance. Nous ne sommes pas dans les situations que déplorent d'autres villes de notre pays mais, c'est en préservant nos acquis et en améliorant encore les conditions de vie de nos compatriotes que nous éviterons les dérives.

Nouveau service municipal, l'AMTPU aura pour objectif d'apporter une aide aux habitants et aux victimes, ainsi qu'une prévention, 24 heures sur 24 et sept jours sur sept.

Ainsi, je vous propose de donner à l'Agence de Tranquillité Publique Urbaine (AMTPU), sur le plan juridique et financier, le statut d'une Régie Financière qui aura pour mission la gestion d'un service d'aide aux habitants, relais des services publics et acteurs locaux sur la Ville. Les usagers en seront les Niortais, ainsi que les personnes ou entreprises travaillant sur la Ville.

La Régie pourrait être mise en place au 1er juin 2001.

Le Conseil d'Exploitation se composera de 10 membres.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés et relevés de leurs fonctions par le Conseil Municipal.

Le Directeur de la Régie est désigné par le Maire après avis du Conseil d'Exploitation. Il est révoqué dans les mêmes conditions.

Le budget de la régie fera l'objet d'un budget annexe à celui de la commune, et les fonctions d'agent comptable seront remplies par le comptable de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la création à compter du 1er juin 2001 de l'Agence Municipale de Tranquillité Publique Urbaine,
- donner à l'AMTPU le statut d'une Régie Financière,
- désigner au sein du Conseil d'Exploitation
 - le Maire ou son représentant,
 - 2 membres désignés par le Conseil Municipal en son sein, pour le 1er juin 2000.
 - 2 personnalités qualifiées désignées par le Maire,
 - le Directeur Général des Services Municipaux ou son représentant,
 - le responsable du cabinet du Maire,
 - le Président (e), ou son représentant de l'A.P.A.S.,
 - le Président (e), ou son représentant de l'AIN
 - le Président (e), ou son représentant du Foyer de la Colline.
 - préciser que la création du budget de l'AMTPU fera l'objet d'une délibération ultérieure
- approuver le règlement intérieur de l'AMTPU

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 7 Non participé: 0

Pour le Maire de Niort Bernard BELLEC L'Adjoint Délégué

Gérard NEBAS

Ordre du jour